MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
Article 27 (*) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics

3 avenue des cinq Martyrs
60530 NEUILLY EN THELLE
http://www.neuillyenthelle.fr

Tél : 03 44 26 86 66
Fax : 03 44 26 86 69
e.mail : secretariat@neuillyenthelle.fr

Maître de l'Ouvrage
Commune de NEUILLY EN THELLE **3 avenue des cinq Martyrs** **60530 NEUILLY EN THELLE** **Pouvoir Adjudicateur** : Monsieur le MAIRE de la commune de NEUILLY EN THELLE

Objet de la consultation
AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CLASSE MATERNELLE **DANS UN EX-PAVILLON DE FONCTION**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)

Mode de passation
Marché alloti négocié en procédure adaptée **UNITÉ MONÉTAIRE** : Euro (s) - €

Conseiller technique au Maître d'Ouvrage
MH CONCEPT 25 Rue de Beauvais 60530 NEUILLY EN THELLE - 06 17 61 14 30

Remise des offres
Date : mardi 15 mai 2018 Heure : 12 heures Lieu : Hôtel de Ville, 3 avenue des cinq Martyrs, 60530 NEUILLY EN THELLE

(*) Article 27 : Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. Lorsque l'acheteur a prévu de négocier, il peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué dans les documents de la consultation qu'il se réserve la possibilité de le faire.

ARTICLE 1– OBJET DE LA CONSULTATION
La consultation concerne les travaux de rénovation intérieure et transformation en salle de classe maternelle d'un pavillon de fonction, désaffecté, 21 boulevard Lebègue à NEUILLY EN THELLE (60530)

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION
2.1 – Définition de la procédure
La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du Code des Marchés Publics (C.D.M.) en vigueur.

2.2 – Définition du marché
Les travaux donnent lieu à un marché alloti :
LOT 1 – GROS OEUVRE
LOT 2 – MENUISERIES QUINCAILLERIES VITRERIE
LOT 3 – ELECTRICITE / VMC / SECURITE
LOT 4 – CHAUFFAGE
LOT 5 – PLOMBERIES / SANITAIRES
LOT 6 – PEINTURE
LOT 7 – PLATRERIE
LOT 8 – CARRELAGE / FAIENCES

2.3 – Nature de l'attributaire (pour tous les lots)
Chaque candidat sera une entreprise seule ou un groupement de deux entreprises complémentaires maximum.

2.4 – Maîtrise d'œuvre
En lieu et place, une fonction de Conseiller Technique est assurée par la SAS MH CONCEPT 25 rue de Beauvais à NEUILLY EN THELLE (60530)

2.5 – Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières
Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.6 – Variantes
Les candidats doivent répondre à l'offre de base. Toutefois, les variantes sont admises si, par exemple, elles offrent des moyens inconnus du pouvoir adjudicateur et qui sont de nature à constituer une meilleure prestation, éventuellement à un meilleur prix.

2.7 – Appréciation des équivalences dans les normes
Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes. Dans ce cas, le candidat devra apporter au Pouvoir Adjudicateur les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

2.8 – Délai de réalisation
Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne pourra en aucun cas être changé.

2.9 – Modifications de détail au dossier de consultation
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 (SIX) jours (comptés de leur date de réception) avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 – Délai de validité des offres
Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11 – Mode de règlement du marché
Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES
3.1. Documents fournis aux candidats
3.1.1. : Support papier
Le dossier de consultation (D.C.E.) sur support papier est remis gratuitement à chaque candidat qui en a fait la demande **UNIQUEMENT PAR ECRIT**, c'est à dire par lettre, par télécopie ou par courrier électronique (secretariat@neuillyenthelle.fr).

Par voie postale, le D.C.E. n'est remis qu'en un seul exemplaire à chaque candidat. **Le D.C.E. peut être transmis par mail via wetransfer.**

Le DCE est également téléchargeable sur le site de la commune : http://neuillyenthelle.fr/marches-publics/

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Lors de la remise de l'offre tous les documents contractuels (l'acte d'engagement (A.E) ; les devis, le C.C.A.P. et le C.C.T.P.) seront datés et signés par le(s) représentant(s) qualifié(s) du(es) prestataire(s).
Il est souhaité que le présent R.C. soit également daté et signé.
Chaque candidat ne pourra remettre, suite à la présente consultation, qu'une seule proposition en agissant en qualité de candidat individuel ou en titulaire de son (ses) sous-traitant(s).

3.3. : Composition du dossier à remettre par les candidats (valable pour chaque lot)
Cette consultation est lancée pour plusieurs lots et ne fait l'objet que d'un seul avis de marché, en conséquence, chaque lot est attribué séparément à l'entreprise dont l'offre est retenue. Chaque lot constitue donc un marché, lui – même attribué à un prestataire particulier.

Aussi le pouvoir adjudicateur demande que les candidatures et les offres lui soient transmises par <u>voie postale</u>. Dans ce cas, le dossier à remettre par les candidats sera placé sous **<u>UNIQUE</u>** enveloppe cachetée qui comprendra les pièces suivantes :

→ le présent R.C. **daté et signé (absence ne valant pas rejet de candidature) ;**
→ le C.C.T.P. **daté et signé ;**
→ le C.C.A.P. **daté et signé ;**
→ les justifications **suivantes à produire (article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.), à savoir :**

A. <u>Justifications des capacités</u> <u>*(ces éléments peuvent figurer de manière groupée sur un formulaire DC2, joint au présent RC, pour mémoire):*</u>
- **CAPACITES FINANCIERES :** déclaration du chiffre d'affaires global réalisé au cours des <u>trois</u> dernières années ;
- **CAPACITES TECHNIQUES :**

⇨ Références professionnelles de prestations similaires (relatives aux installations ou prestations similaires), au bénéfice d'un maître d'ouvrage public ou privé, au cours des <u>cinq</u> dernières années.
⇨ Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.
⇨ Déclaration indiquant les effectifs, l'outillage, le matériel et l'équipement technique, etc… dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations.

B. <u>Justifications de la légitimité</u> <u>*(ces éléments peuvent figurer de manière groupée sur un formulaire DC2, joint au présent RC, pour mémoire):*</u>
⇨ Lettre de candidature et, le cas échéant, d'habilitation du mandataire par ses co-traitants *(ou DC1 joint pour mémoire au présent R.C.)* ;
⇨ justification de l'inscription au registre du commerce (extrait Kbis), des métiers ou de la profession ;
⇨ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
⇨ Une déclaration sur l'honneur *(ou voir cadre F1 prévu à cet effet dans le DC1),* dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
  ⌦ qu'il a satisfait à toutes ses obligations fiscales et sociales;
  ⌦ que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner ;
  ⌦ qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire

→ **devis daté et signé**

→ **un mémoire technique détaillant :**
- **LE DELAI ET LE PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX DU OU DES LOTS RETENUS PAR L'ENTREPRISE, SACHANT QUE LA CLASSE DOIT ETRE OPERATIONNELLE AU 1/09/2018.**
- Les références marquantes
- Le projet d'installation du chantier, de stationnement du matériel et des dépôts d'approvisionnement.
- les moyens matériels et humains qui seront spécifiquement affectés à ce chantier, dont démarche qualité et hygiène de chantier,
- Les origines et les caractéristiques des matériaux et fournitures mis en œuvre (ne pas joindre de référence/catalogue « fournisseur »),
- Le cas échéant, le caractère innovant de la proposition technique du candidat, en particulier au regard des économies énergétiques (réglementation thermique) et du développement durable.

Le mémoire technique peut également faire mention de corrections à apporter à des erreurs de libellés relevées dans l'un ou l'autre des documents contractuels.

Rappel: En application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, l'acte d'engagement n'a plus à être signé dès le dépôt de l'offre.

C. L'Acte d'Engagement (A.E.) dûment complété aux emplacements réservés à cet effet. Cet acte d'engagement sera accompagné le cas échéant par les demandes d'acceptation du(es) sous-traitant(s), et d'agrément des conditions de paiement, pour le(s) sous-traitant(s) désigné(s) au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

⇨ une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;

⇨ une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail ;

⇨ les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Attention : absence de pièces relatives au(x) sous-traitants(s) si le candidat a demandé d'en tenir compte pour l'évaluation de sa candidature, vaut rejet de l'offre.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou à céder.

3.3 Documents à fournir par le candidat retenu *:*

- Les pièces prévues aux articles R.324-4 ou R.324-7 *(type NOTI1, joint au présent R.C., pour mémoire)*
- Les certificats ou copie certifiée conforme d'un état annuel des certificats reçus *(type NOTI2, joint au présent R.C., pour mémoire)*
- Les attestations d'assurance visées à l'article 11 C.C.A.P..

Rappel : sauf fourniture spontanée avec sa candidature, ces documents seront remis par le candidat retenu dans le délai de 3 (TROIS) jours à compter de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 – SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4.1. Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, en application de l'article 59 :

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application du IV de l'article 43 sont régulières, acceptables et appropriées.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

4.2. Jugement et classement des offres (pour chaque lot)

Le Pouvoir Adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent R.C..

L'article 32 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ainsi que l'article 12 de son décret d'application n'interdisent pas l'attribution de plusieurs lots, voire de la totalité des lots, à un même prestataire.

Elle choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en notant les offres sur 100 par application des critères notés suivants :

CRITERES	SOUS-CRITERES	NOMBRE MAXI DE POINTS
VALEUR TECHNIQUE DETAILLEE DANS LE MEMOIRE TECHNIQUE	Références marquantes	05
	Qualité et performance des moyens matériels et humains qui seront spécifiquement affectés au chantier	05
	Origines et caractéristiques des matériaux et fournitures mis en œuvre	10
	Caractère innovant de la proposition technique	15
	Sous-total valeur technique	***35***
DELAI, PHASAGE & DEROULEMENT DU CHANTIER	Visite faite, organisation du chantier, présentation d'un planning et engagement sur un phasage prévisionnels	25
PRIX	montant HT de l'offre figurant à l'A.E.	40
	NOMBRE TOTAL DE POINTS	**100**

Le Pouvoir Adjudicateur retient l'offre déclarée comme étant la plus économiquement avantageuse, celle qui présente le total le plus élevé sur 100 points.

Pour le prix, la note du candidat est calculée selon la formule, arrondie à deux chiffres après la virgule :

$$\text{Note du candidat} = \frac{\text{Prix le plus élevé} - \text{Prix du candidat}}{\text{Prix le plus élevé} - \text{Prix le moins élevé}} \times 40 \text{ points}$$

Les offres sont classées par ordre décroissant du total de points obtenu par chaque candidat.

Pour tous les lots

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats et attestations mentionnés à l'article 46 du C.M.P. dans les délais impartis, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en toutes lettres au D.Q.E., prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de l'A.E. sera rectifié en conséquence.
Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE
Les justifications (candidature ET offre) à produire par le candidat sont insérées dans une **UNIQUE enveloppe intérieure cachetée** qui portera alors les mentions suivantes :

LOT n° ____ : Marché public de travaux : aménagement d'une classe maternelle
Candidat : ……..

L'enveloppe extérieure sera libellée avec les mentions :

Commune de Neuilly en Thelle
Hôtel de Ville - 3 avenue des cinq Martyrs
60530 NEUILLY EN THELLE
LOT n ° ___ : Marché public de travaux : classe maternelle
« CONSULTATION - NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE »

Nom et coordonnées de l'expéditeur :.....

La proposition devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception ou remise contre récépissé délivré sur place ou par tout autre moyen attestant de la date certaine de réception). Les Chronopost sont acceptés.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent R.C.
Les dossiers qui seraient remis ou réceptionnés (mention de délivrance du pli) après la date et/ou l'heure limites fixées en page de garde ainsi que ceux remis sous enveloppe extérieure non cachetée ne seront pas retenus et renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser au CONSEILLER TECHNIQUE.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le plan administratif et lui seul, au plus tard 6 (SIX) jours avant la date limite de remise des propositions, contacter par téléphone ou par écrit : Mme la Secrétaire Générale de la Commune de Neuilly en Thelle – tél. : 03 44 26 86 65 / fax : 03 44 26 86 69 / e-mail : secretariat@neuillyenthelle.fr

Le cas échéant, une réponse écrite sera alors adressée dans les meilleurs délais.

Le titulaire/mandataire,

(nom, signature et cachet)

Le Maire,
Gérard AUGER